

# DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le

ID : 041-214101982-20221104-15\_2022-AU



15/2022

## Objet : Tarif Salle des Fêtes de Saint-Aignan

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

**Vu** l'article L.2122-22 - Alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 17 du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 03 juin 2020, portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** le conseil municipal qui s'est déroulé le 20 octobre 2022

**Considérant** qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif forfaitaire correspondant au coût des fluides,

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Saint-Aignan décide de mettre en place les tarifs suivants

TYPE D'ASSOCIATION	TYPE D'OCCUPATION	COUT LOCATION	COUT FLUIDE
Associations utilisant au moins une fois par semaine la salle des fêtes	Hebdomadaire	0 €	0€ - chauffage à 15 degrés
Associations dont le siège social est à Saint Aignan	Exceptionnel	1ère location : gratuite	Forfait fluides : 60€ /jour Toute l'année
		2ème location : 50%	
		À partir de la 3ème location : taux plein	
Associations caritatives (Téléthon, Safi, Donneurs de Sang...)	Exceptionnel	1ère et 2ème location : gratuite	Gratuité
		3ème location : 50%	
		À partir de la 4ème location : taux plein	
Association hors Saint-Aignan	Exceptionnel	Taux plein à chaque utilisation	Forfait fluides : 60€/jour Toute l'année
Association intervenant à la demande de la Mairie	Exceptionnel	Gratuité	Gratuité
Assemblées Générales	Exceptionnel	Gratuité	Gratuité

**Article 2** : Il est précisé que le forfait fluide de 60€ par jour (toute l'année) sera applicable à chaque location (y compris administrés de Saint-Aignan ou hors Saint-Aignan).

**Article 3** : Madame la Directrice Administrative et Financière est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Aignan, le 31 octobre 2022

Le Maire  
Eric CARNAT

